



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22217
13 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA NOUVELLE-ZELANDE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions prises par la Nouvelle-Zélande pour apporter l'appui voulu aux mesures entreprises en application du paragraphe 2 de cette résolution.

La Nouvelle-Zélande a envoyé trois unités militaires d'appui devant agir en conjonction avec les forces des Etats coopérant avec le Gouvernement koweïtien. Deux appareils Hercules C-130 des forces aériennes royales néo-zélandaises et un personnel composé d'une soixantaine de personnes sont basés en Arabie saoudite, aux termes d'arrangements conclus entre le Gouvernement néo-zélandais et les Gouvernements du Royaume d'Arabie saoudite et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Deux équipes médicales militaires, composées d'une cinquantaine de personnes, se trouvent à Bahreïn, l'une affectée à une installation médicale des Etats-Unis et l'autre à une installation britannique, aux termes d'arrangements conclus entre le Gouvernement néo-zélandais et les Gouvernements de l'Etat de Bahreïn, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) T. C. O'BRIEN
